

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1850.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation en- tre la commune de Lambusart (province de Hai- naut) et celle de Moignelée (province de Namur).

(Voir les n° 236 et 287 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849, et le n° 48 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre première Commission, a pour but de fixer les limites territoriales entre les communes de Lambusart, province de Hainaut, et Moignelée, province de Namur. Cette délimitation met fin à une contestation qui existe entre ces communes depuis plus de 40 ans, au sujet d'un terrain que l'une et l'autre réclament et qu'elles prétendent réciproquement faire partie de leur territoire respectif.

Le terrain en litige avait, dans l'origine, une étendue de 172 hectares environ; mais, par suite de concessions mutuelles, il n'est plus aujourd'hui que d'une contenance de 9 hectares.

Une longue et volumineuse instruction administrative a eu lieu.

En 1834, le Gouvernement a fait faire une enquête sur les lieux par l'administration du cadastre; cette enquête avait pour but de constater dans quelle commune l'impôt foncier des terres contestées avait été payé jusqu'en 1812, époque à laquelle les délimitations cadastrales ont commencé dans cette localité.

L'enquête a été favorable à Lambusart.

Les Conseils Provinciaux de Hainaut et de Namur ont été consultés sur cette affaire.

Toutes les mesures de conciliation possibles, prescrites pour faire opérer par les communes mêmes leur délimitation, sont restées sans résultat.

Le Gouvernement, pour terminer la contestation, avait présenté aux Chambres, dans la session de 1843, un Projet de Loi tendant à fixer les limites territoriales que les communes ne parvenaient point à déterminer entre elles à l'amiable.

Il était basé sur l'enquête et l'instruction administrative faite en 1837 par le Directeur des contributions de la province de Hainaut.

(2)

Un supplément d'instruction a eu lieu depuis 1845. Le Projet, n'ayant pas eu de suite à cause de la dissolution des Chambres, a été de nouveau présenté à la Chambre des Représentants, le 8 mai 1849, et adopté à la majorité de 59 voix contre 8.

Votre Commission, adoptant les motifs de la Loi et considérant qu'il importe de mettre un terme à ces longues contestations qui ne portent plus au fond que sur un litige réduit de 172 à 9 hectares, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur,
J.-B. D'HANE.